



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 octobre à 18 heures trente, le conseil municipal de la commune de Leuc dument convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean Marie Jordy.

Présents : M. Alquier- JM Jordy – A.Vaquié - H.Cases - C.Roux – D. Delmon – M. Grasa-Lazaro - C. Barbier - R.Castan

Procuration : E.Debez à C. Barbier –C.Tharin à R.Castan

Absents excusés : E.Debez –K.Bitton – C. Tharin

Secrétaire de séance : Céline Roux

Date convocation : 20/10/2025

.....
Monsieur le Maire donne lecture du Procès-verbal du conseil municipal du 23/09/2025 : 1 abstention sur sa validation

Ordre du Jour :

Délibérations :

- Demande de subventions pour la rénovation du Foyer auprès du département/DETR/Région/DSIL/
- Demande de subvention auprès du SYADEN pour la 3ème tranche de rénovation de l'éclairage public
- Modification du tableau des effectifs après la décision du Comité Social Territorial
- Adhésion à la convention de participation du risque prévoyance
- Projet éducatif de territoire

Questions diverses

- Consultation nouveau PPRI
- Ligne ferroviaire Limoux-Quillan

1/ Demande de subventions pour la rénovation du Foyer auprès du département/DETR/Région/DSIL/

Monsieur le Maire présente le projet de rénovation du foyer de la commune réalisé par le bureau d'études Plug-architecture. Face à la vétusté énergétique et structurelle du foyer, une rénovation totale est envisagée. Ce foyer est occupé toute l'année et tous les jours par les associations du village, il est un bâtiment central et essentiel de la vie sociale de notre commune.

Ce projet comporte 2 tranches :

La première tranche assure les urgences comme la mise en conformité de l'installation électrique (sécurité incendie + TGBT + Alarme) qui permettra de garder le foyer ouvert au public. Elle prévoit également les travaux de toiture, de charpente, de panneaux photovoltaïques, les travaux d'études et les diagnostics obligatoires.

Le montant de la première tranche s'élève à :

395 781.73 euros HT soit 474 938.08 euros TTC

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet et de l'autoriser à déposer un dossier de demande de subventions auprès du Conseil Départemental, du Conseil Régional et de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Mr le maire à demander une subvention au Conseil Départemental, à l'état au titre de la DETR et de la DSIL et à la Région Occitanie pour un montant de travaux HT de 331 158 € et donne pouvoir à Mr le Maire pour signer tout document relatif à cette demande.

VOTE – POUR : 11 - Contre : 0

2/ Demande de subvention pour la 3ème tranche de rénovation de l'éclairage public

Mr le Maire expose à nouveau les conclusions du diagnostic sur l'éclairage public fait par le Syaden en 2023.

L'une des conclusions insiste sur la vétusté du parc de luminaires et les luminaires sont à remplacer à court terme, idéalement sur trois ans, et notamment les luminaires équipés de source BF.

Une première tranche a été subventionnée en 2024 et les travaux programmés début 2025.

Une seconde tranche a été subventionnée en 2025 et les travaux programmés en 2026.

Mr le Maire souhaite demander une subvention au Syaden pour la troisième tranche pour un montant estimé de travaux de :

31 033.63 € HT soit 37 240.36 € TTC

Devis établi par l'entreprise ROBERT à Pomas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Mr le maire à demander une subvention au Syaden pour la rénovation de l'Eclairage Public tranche 3 pour un montant HT de 31 033.63 € et donne pouvoir à Mr le Maire pour signer tout document relatif à cette demande.

VOTE – POUR : 11 - Contre : 0



3/ Suppression d'emplois permanent (C)

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Compte tenu du nombre de postes non pourvus dans le tableau des effectifs, considérant que certains postes dont le temps de travail est spécifique (28.60h/35), ne seront plus pourvus, il convient de les supprimer.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25/09/2025,

La suppression des emplois de :

- Adjoint technique territorial : à temps non complet à raison de 28.61h/35 heures hebdomadaires au service technique
- Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe : à temps non complet à raison de 28.61h/35 heures hebdomadaires au service technique

Après avoir délibéré, les membres du conseil décident :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint technique polyvalent	Adjoint technique territorial	c	1	0	28.61
Adjoint technique polyvalent	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	28.61

- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1/10/2025
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

VOTE – POUR : 11 - Contre : 0

4/ Adhésion à la convention de participation proposée par le CDG11 – Risque Prévoyance

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu la délibération n° DE-CA-2024-18 du 26 juin 2024, du conseil d'administration du CDG11 attribuant le marché de protection sociale complémentaire en Prévoyance à Relyens ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 25 septembre 2025

Le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux auront obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque "Prévoyance", à hauteur de 7 € par mois et par agent minimum.

Il rappelle également que cette participation pourra se faire selon deux modalités au choix de l'employeur : soit la labellisation, soit l'adhésion à un contrat collectif.

Le Maire informe l'assemblée que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude (CDG11) a procédé à une mise en concurrence en mai 2024 en vue de la mise en place de conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées.

Il indique qu'à l'issue de la procédure de consultation, le CDG11 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de Relyens, pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il précise que la collectivité peut aujourd'hui adhérer à la convention de participation proposée par le CDG11, après consultation du Comité Social Territorial, pour permettre à ses agents de bénéficier des garanties et conditions financières mutualisées proposées par le prestataire qui



a été retenu.

Il précise également que s'agissant d'un contrat collectif à adhésion facultative, les agents de la collectivité auront le choix d'adhérer ou non, mais que seuls les agents qui adhéreront pourront percevoir la participation employeur.

Au vu de ces éléments, le Maire propose au conseil l'adhésion de la collectivité à cette convention de participation, pour le risque "Prévoyance", à compter du 1^{er} janvier 2026 au plus tard

Il propose de fixer à 35 € par mois et par agent la participation à la prévoyance

Après avoir délibéré, les membres du conseil décident :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de l'Aude et Relyens, à compter du 1^{er}/01/2026 au plus tard
- d'accorder la participation financière employeur aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuel de droit public en activité, ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 35 € par agent et par mois, pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation ; étant précisé que seuls les agents qui adhéreront à ce contrat pourront percevoir cette participation ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation proposée par le CDG11 et tout acte en découlant ;
- d'inscrire au budget primitif 2026 les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents ;

VOTE – POUR : 11 - Contre : 0

5/ Mr le Maire expose au conseil :

Carcassonne Agglo a souhaité initier une politique éducative pour les enfants âgés de 0 à 17ans du territoire par la signature d'un Projet Educatif de Territoire (PEDT).

Cette volonté vise à fédérer les acteurs éducatifs, sociaux, culturels et sportifs autour d'une vision commune de l'éducation, en s'appuyant sur une démarche de co-construction impliquant élus, techniciens, et usagers.

Le projet doit permettre de lutter contre les inégalités éducatives, sociales et territoriales, de répondre aux besoins des usagers (enfants et familles), de fédérer les différents acteurs du territoire, de donner un sens commun à l'action éducative, et de professionnaliser les agents.

Ces enjeux se traduisent par dix ambitions qui doivent favoriser la construction personnelle de l'enfant, son épanouissement et le vivre-ensemble.

Ce projet éducatif de territoire sera expérimenté, pour la période 2025 – 2027 sur les territoires suivants :

- Cabardès
- Nord Carcassonnais
- Haut Minervois
- Carcassonne
- Sud Carcassonnais

La volonté de Carcassonne Agglo est de pouvoir couvrir l'ensemble du territoire en septembre 2027.

Cet engagement sera cosigné par L'Etat, la Caisse d'allocations Familiales, Carcassonne Agglo et les 83 communes du territoire.

Après avoir délibéré, les membres du conseil décident d'approuver le projet éducatif de territoire tel qu'exposé pour la période 2025/2027, document synthétique consultable auprès du secrétariat général de la commune et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le PEDT ainsi que toute pièce afférente.

VOTE – POUR : 11 - Contre : 0 –

Questions diverses :

- Consultation nouveau PPRI : le projet du nouveau PPRI est présenté à l'ensemble du conseil pour observations éventuelles à communiquer à la préfecture (DDTM) . Il est noté de discuter avec eux d'une zone inondable qui n'apparaît pas dans le premier projet des aléas dans le « porter à connaissance »
- Ligne ferroviaire Limoux-Quillan : Mr le Maire donne lecture au conseil d'une demande du « Comité de Vigilance » créé pour diffuser l'expertise sur le projet de réouverture de la ligne « Limoux-Quillan », expertise mandatée par les élus CGT du Conseil Social Economique de SNCF Réseau et qui démontre la faisabilité du projet. Il est demandé au conseil de voter une motion pour cette réouverture et de donner la possibilité aux habitants de signer une pétition en faveur du projet. Le conseil accepte la motion et la diffusion demandée par le « Comité de Vigilance »

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h00

